



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 14

**L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2013

**PRESENTS :** Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Charles Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

**POUVOIRS :** Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI), Gisèle LONGO (Laurent CAPOROSI), (François MONTI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

**ABSENTS :** Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élu(e) secrétaire.

### **22-07-13-1- Acquisition de terrain pour la future « Halte de Lucciana », appelée gare de l'Olivella**

Le Maire propose de faire l'acquisition d'une parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> cadastrée BA 275, détachée de la parcelle cadastrée BA 20, appartenant à la SCI SANTINI. La commune mettra à disposition ce terrain à la Collectivité Territoriale de Corse qui, dans le cadre de sa démarche de modernisation du chemin de fer de la Corse, doit prochainement entreprendre la construction des quais, parkings et aire d'accueil d'une navette, en vue d'améliorer le cadre de vie des usagers et de développer les liaisons avec l'agglomération de Bastia.

L'avis du service des Domaines a été sollicité quant à la valeur vénale de cette parcelle, laquelle a été évaluée à 40 € le m<sup>2</sup>. Le propriétaire a donné son accord pour céder le terrain à ce prix.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée BA 275 d'une contenance de 1 500 m<sup>2</sup>, détachée de la parcelle cadastrée BA 20, moyennant le prix de quarante euros le m<sup>2</sup>.
- **Donne pouvoir** au Maire à l'effet d'entreprendre toutes démarches à cette fin et notamment de signer l'acte notarié d'acquisition.

**VOTE :** unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 juillet 2013

**Le Maire,**

**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2013

**PRESENTS :** Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPORossi, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Charles-Félix MARCELLI, François NORDI, Louise NICOLAI, Dominique NOUELA, Bernard RONAIN, Nictèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

**POUVOIRS :** Paul-Alexandre AUBERTINI (Isabelle Giudicelli), Gisèle LONGO (Laurent Caporossi), Marie-Laure ZARBONI (Joseph Galletti)

**ABSENTS :** Netty CORTEGGIAMI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUZZAGALOPPA, Nicolas GUIBONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles NATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élu(e) secrétaire.

### 22-07-13-3- Musée de site de Mariana - Demande de dépôt (CTC) et de transfert de propriété (Etat) de mobilier archéologique

Le Maire expose que le mobilier archéologique mis au jour lors d'une fouille d'archéologie préventive appartient pour moitié à l'Etat et pour moitié à l'aménageur du terrain où s'est produite la découverte.

Or, dans le cadre de l'enrichissement de ses collections, le musée archéologique de Mariana souhaite conserver et valoriser dans ses murs le fruit des découvertes archéologiques réalisées lors des fouilles préventives préalables à la construction de la voie express.

Pour ce faire, une demande de dépôt doit tout d'abord être faite auprès de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC). Le mobilier archéologique restera la propriété de la CTC et sera affecté par convention au musée archéologique de Mariana. Il sera ainsi inscrit à l'inventaire des dépôts du musée archéologique de Mariana.

Par ailleurs, un transfert de propriété doit être demandé à l'Etat. Le mobilier archéologique propriété de l'Etat deviendra donc propriété communale. Il sera inscrit à l'inventaire du musée le rendant inaliénable et imprescriptible.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

- **Sollicite** auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le dépôt, au sein du musée de Mariana, du mobilier archéologique découvert lors des fouilles préventives préalables à la construction de la voie express

22-07-13-3

- **Demande** à l'Etat le transfert de propriété du mobilier archéologique découvert lors de ces mêmes fouilles.

**VOTE :** *unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 juillet 2013

**Le Maire,**



**Joseph GALLETI**

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2013

**PRESENTS :** Marie Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CARROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Charles FELIO NARCELLI, François MONTI, Louis NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard RONAIN, Michel SANTINI, Dominique ZATTARA.

**POUVOIRS :** Paul Albertini (Isabelle GIUDICELLI), Gisèle LONGO (Laurent CARROSSI), Marie-Laure ZARBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Nelly CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles NATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élu(e) secrétaire.

### **22-07-13-4-Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Maire expose que les inscriptions d'enfants à la halte-garderie municipale s'accroissent considérablement au vu du nombre d'habitants supplémentaires s'installant sur la commune. Aussi, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non permanent pour une durée de 12 mois, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°.
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

22-07-13-4

- **de créer**, à compter du 01/09/2013 un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non permanent, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois
- **de fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**VOTE :** *unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 juillet 2013



Le Maire,

*[Signature]*  
Joseph GALLETTI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2013

**PRESENTS :** Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETI, Isabelle GIUDICECCI, Charles Felix PARCELLI, François PONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROTAÏN, Nidèle SANTINI, Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICECCI), Gisèle LONGO (Laurent CAPROSSI), Marie-Laure ZARBONI (Joseph GALLETI)

**ABSENTS :** Nelly CORTEGGIANI - CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élu(e) secrétaire.

### 22-07-13-5- Recrutement d'un emploi d'avenir

Le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer les services techniques et exercer les fonctions d'agent polyvalent.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum, renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois.

**Le conseil municipal,**

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,  
Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

**l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE :** *unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 juillet 2013



**Le Maire,**

*[Signature]*  
**Joseph GALLETTI**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2013

**PRESENTS :** Marie-Anthoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne Marie LIQUORINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Charles Felix NARCELLI, François NOUÏ, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard RONAIN, Nichèle SANTINI, Dominique ZATTANA

**POUVOIRS :** Paule ALBERTINI (Isabelle Giudicelli), Gisèle LONGO (Laurent Caporossi), Marie-Laure ZANBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Nelly CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles NATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Madame Anne-Marie CIAVALDIM a été élu(e) secrétaire.

### 22-07-13-6- Création d'un poste dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'emploi

Le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du complexe sportif à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ». Si la personne recrutée a plus de 55 ans ou s'il s'agit d'un travailleur handicapé, ce contrat pourra durer jusqu'à 60 mois.

L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer un poste d'agent polyvalent pour le complexe sportif, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. Si la personne recrutée a plus de 55 ans ou s'il s'agit d'un travailleur handicapé, ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois.

- **Précise** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine

- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**VOTE :** *unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 juillet 2013



Le Maire,

*Joseph GALLETTI*  
Joseph GALLETTI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2013

**PRESENTS :** Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPROSSI, Anne Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Charles FELIX MARCELLI, François MONTI, Louis NICOLAI, Dominique NOUELA, Benoit ROLAIN, Nicolo SANTINI, Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI), Gisèle LONGO (Laurent CAPROSSI), Marie-Laure ZARBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Nelly CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZA GALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles NATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élu(e) secrétaire.

### 22-07-13-7- Gallia Club de Lucciana – Octroi d'une subvention exceptionnelle

Le Maire expose que l'équipe de football des moins de 19 ans du Gallia Club Lucciana vient d'accéder au championnat national de cette catégorie. Cette accession va engendrer pour le club d'importantes dépenses supplémentaires, avec notamment de nombreux déplacements sur le continent. Aussi, il propose de lui allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € en complément des deux subventions d'ores et déjà octroyées au titre de l'exercice 2013 par délibération en date du 9 avril 2013, à savoir :

- 31 000 € de subvention de fonctionnement
- 6 000 € pour l'organisation de son tournoi international.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au Gallia Club de Lucciana, suite à l'accession de son équipe de football des moins de 19 ans au championnat national de cette catégorie. Cette subvention sera versée en complément des deux subventions accordées par délibération du 9 avril 2013 et mentionnées ci-dessus.

**VOTE :** unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 juillet 2013

Le Maire,

Joseph GALLETTI





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2013

**PRESENTS :** Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BEUSCHINI, Laurent CARROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Joseph GALLETTI, Isabelle GIUDICELLI, Charles Felix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAÏ, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Nictèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

**POUVOIRS :** Paul ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI), Gisèle LONGO (Laurent CARROSSI), Marie-Laure ZARBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Noddy CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUZZACALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles NATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élu(e) secrétaire.

### 22-07-13-8- Décision modificative n°1 du budget principal

Le Maire expose qu'une subvention supplémentaire de 5 000 € ayant été octroyée au Gallia Club de Lucciana au titre de l'exercice 2013, il convient de procéder à une modification du budget principal de la commune, de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	LIBELE	EN AUGMENTATION	EN DIMINUTION
65/6574	Gallia Club Lucciana	5 000	
65/6574	Divers		5 000

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **approuve** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus

**VOTE :** *unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 22 juillet 2013

Le Maire,

Joseph GALLETTI

